



FRR VOLET 3 PROJETS-SIGNATURE- INNOVATION

**« TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE »**

GUIDE DU PROMOTEUR

1. Contexte

Le 21 mai 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, confirmait à la MRC de Sept-Rivières, la disponibilité d'une enveloppe pour la mise en œuvre du volet Projets « Signature innovation » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralités (FRR) Projets « Signature innovation ».

À l'issue de ladite démarche et telle qu'annoncée dans son formulaire d'avis d'intérêt déposé au MAMH le 12 avril 2022, la MRC de Sept-Rivières par son Projet « Signature innovation » entend supporter financièrement les initiatives visant la transformation numérique et l'efficacité énergétique des entreprises industrielles des secteurs miniers, métallurgiques et forestiers en milieu nordique, permettant d'assurer leur compétitivité à l'échelle mondiale dans une perspective de développement durable.

2. Transformation numérique et efficacité énergétique - Industries nordiques

2.1. Description

Pour la MRC de Sept-Rivières, le projet innovation constitue une opportunité de supporter financièrement les initiatives visant la transformation numérique et l'efficacité énergétique des entreprises industrielles des secteurs miniers, métallurgiques et forestiers en milieu nordique, permettant ainsi d'assurer leurs compétitivités à l'échelle mondiale dans une perspective de développement durable.

2.2. Volet - Transformation numérique

Par ce volet, la MRC poursuit comme objectif d'accroître la compétitivité des industries ciblées en milieu nordique, qu'il s'agisse de la grande entreprise ou de la PME, par le déploiement de solutions intégrant les technologies de transformation numérique.

L'aide financière accordée pour le volet Transformation numérique doit servir à soutenir les activités suivantes :

- ▶ L'accompagnement dans la planification et l'élaboration de diagnostics et de plans de transformations numériques, incluant les services liés à la recherche, développement et innovation (RDI);
- ▶ La mise en œuvre de la transformation numérique, dont la modernisation ou l'acquisition de matériel technologique et la formation.

2.3. Volet - Efficacité énergétique

Par ce volet la MRC poursuit comme objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique des industries ciblées, laquelle constitue un enjeu majeur tant sur le plan environnemental et de développement durable que sur le plan économique.

Le rapport du Conseil Énergie mandaté en 2017 par le gouvernement du Canada et titré « **La transition énergétique au Canada** » identifie quant à lui quatre mesures phares :

- ▶ Réduire le gaspillage d'énergie;
- ▶ Passer à l'énergie propre;
- ▶ Utiliser plus de carburants renouvelables;

- ▶ Utiliser des hydrocarbures plus propres.

L'aide financière accordée pour le volet Efficacité énergétique doit servir à soutenir les activités suivantes :

- ▶ L'élaboration de diagnostics de consommation énergétique (Plan de mesurage de consommation), acquisition de logiciels et d'instrumentation nécessaire à l'obtention des informations énergétiques pour fins d'analyse;
- ▶ L'accompagnement en recherche, développement et innovation (RDI) pour l'implantation de mesures et de technologies visant l'optimisation et la réduction de la consommation énergétique de l'entreprise, l'utilisation d'énergie propre, de carburants renouvelables ou d'hydrocarbures plus propres.

2.4. Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes liées directement au projet sont admissibles :

- ▶ Honoraires professionnels de firmes ou consultants spécialisés;
- ▶ Dépenses pour l'achat et l'installation d'équipement ou la réalisation de travaux;
- ▶ Dépenses pour l'acquisition de logiciels ou progiciels et autres dépenses de même nature;
- ▶ Salaires et avantage sociaux des ressources humaines du promoteur pour les heures consacrés directement au projet pour la phase de son implantation.

2.5. Dépenses non admissibles

Notamment, les dépenses suivantes sont non admissibles :

- ▶ Dépenses effectuées ou engagées avant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- ▶ Dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ▶ Dépenses non liées directement au projet;
- ▶ Déficit d'opération, le remboursement d'emprunt ou le renflouement d'un fonds de roulement;
- ▶ Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- ▶ Dépenses effectuées auprès d'une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ▶ La portion remboursable des taxes, le cas échéant;
- ▶ Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ▶ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- ▶ Les dépenses déjà payées par les gouvernements du Québec ou du Canada.

2.6. Organismes admissibles

- ▶ Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- ▶ Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier. Plus particulièrement, les entreprises des secteurs industriels miniers, métallurgiques et forestiers, qu'il s'agisse de la grande entreprise ou de PME de fourniture de biens et services, qui exercent une partie significative de leurs activités sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;
- ▶ Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- ▶ Les organismes à but non lucratif;
- ▶ Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;
- ▶ Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation. Les chaires de recherche, développement et innovation (RDI) pour des projets dans les secteurs industriels miniers, métallurgiques et forestiers réalisés en partenariat avec des entreprises desdits secteurs qui exercent une partie significative de leurs activités sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

Une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas admissible à une aide financière en vertu de l'Entente.

3. Critères de sélection des projets admissibles

Les critères de sélection des projets pour l'obtention d'une aide financière se détaillent comme suit :

- ▶ La concordance du projet présenté avec les objectifs ciblés pour le volet Transformation numérique et/ou le volet Efficacité énergétique;
- ▶ La concordance des activités soumises pour l'obtention d'une aide financière avec celles prévues par lesdits volets;
- ▶ La réalisation du projet au bénéfice d'une entreprise située sur le territoire de la MRC;
- ▶ Les retombées économiques générées sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, (contrats, sous-traitance, nombre d'emplois, masse salariale, actifs, croissance, etc.);
- ▶ Qualité de la structure de gouvernance du projet (clarté des étapes et du calendrier de réalisation, compétences et expérience du chargé et de l'équipe de projet, etc.);
- ▶ Le caractère innovant et structurant du projet;
- ▶ Intégration dans le projet des principes de développement durable;
- ▶ Qualité du montage financier;
- ▶ Participation financière de l'entreprise bénéficiaire à la réalisation du projet et sa pérennité.

4. Processus de sélection des projets

1. L'analyste financière de la MRC vérifie l'admissibilité du projet et transmet celui-ci accompagné de ses observations au comité directeur pour analyse;

2. Le comité directeur analyse le projet soumis sur la base des critères de sélection prévus dans le cadre de gestion et transmet le cas échéant une recommandation favorable au conseil de la MRC pour l'octroi d'une aide financière en vertu de l'Entente;
3. Le conseil de la MRC confirme l'aide financière accordée à la réalisation du projet, le cas échéant;
4. Signature de la convention d'aide financière entre le promoteur et la MRC.

5. Aide financière maximale

- ▶ L'aide financière maximale pouvant être accordée à un même promoteur ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur de 12 mois consécutifs.
- ▶ L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée ou tout autre organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.
- ▶ Le montant de l'aide financière sera déterminé en fonction de la qualité du projet, du plan de financement et de la diversité des partenaires impliqués.

6. Cumul des aides gouvernementales

Pour une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

Pour les autres bénéficiaires admissibles, le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles.

Sont considérés dans le calcul du cumul, les aides, le cas échéant, accordées à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet et provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'état et des entités municipales compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-2.1)*.

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier dudit projet. Les aides financières accordées par la MRC sont considérées dans le calcul du cumul des aides financières gouvernementales.

7. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable comme suit :

- ▶ 40 % à la signature de la convention d'aide financière;

- ▶ 40 % sur présentation d'un rapport d'étape, accompagné des pièces justificatives;
- ▶ 20 % à la terminaison du projet sur production par le promoteur d'un rapport final de réalisation accompagné des pièces justificatives.

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier dudit projet.

8. Suivi des projets

Le promoteur doit présenter à la MRC un rapport final démontrant que la totalité de l'aide financière a été utilisée afin de réaliser le projet, accompagné des pièces justificatives pertinentes.

9. Protocole de visibilité

La MRC est un acteur important du développement socioéconomique local et régional. Les entreprises et organismes qu'elle appuie se doivent d'accorder une visibilité à la MRC qui reflète l'importance de l'aide financière accordée. Le logo de la MRC doit être utilisé par les bénéficiaires dans les documents promotionnels et informatifs rattachés aux projets soutenus. Dans le cas où l'application du logo est impossible, la MRC demande qu'un crédit lui soit accordé sous forme de remerciement par l'utilisation d'une formule écrite ou verbale.

Tout bénéficiaire recevant un appui de la MRC s'engage à respecter la présente :

- ▶ Mentionner la participation de la MRC à titre de partenaire financier;
- ▶ Assurer un positionnement avantageux du logo de la MRC dans tous les documents et outils de communication, notamment sur le site Web;
- ▶ Accorder à la MRC une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau.

10. Réception des demandes

Une demande d'aide financière est transmise par courriel via le Formulaire de demande d'aide financière FRR-Volet 3 à l'attention de :

Madame Nancy Méthot
Analyste financière
nancy.methot@mrc.septrivieres.qc.ca